



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SESRI)
Sous-direction de l'Innovation (SDI) - Bureau des relations Européennes et de la Coopération Internationale – BRECI

Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 PARIS SP
Suivi par : Isabelle HERVE
Tél : 01.49.55.45.23
Fax : 01.49.55.80.98

NOTE DE SERVICE
DGER/SDI/N2010-2040

Date: 30 mars 2010

Date de mise en application : **immédiate**

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Dossier de demande de bourses

Date limite de réponse : **26 avril 2010**

Bilan au BRECI

Date limite de réponse : **31 décembre 2010**

à

Madame et Messieurs les Directeurs Généraux et les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur

Nombre d'annexes : 3

Objet : modalités d'attribution de **bourses de stage à l'étranger** aux **étudiants des établissements d'enseignement supérieur** (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes), inscrits en formation initiale scolaire, visant un grade de Master et préparant un diplôme national relevant du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Bases juridiques : Note de service **DGER/SDRIDCI/N2007-2016 du 5 février 2007**, relative aux priorités géographiques et thématiques de la DGER.

Cette note de service annule et remplace la note de service **DGER/SDI/N2009-2019 du 17 février 2009**.

Résumé : *La subvention, par établissement, est forfaitaire et fixée à 450 € par demande. La commission de bourses internationales de chaque établissement définira la somme allouée entre 50 € minimum et 1200 € maximum pour chaque étudiant effectuant un stage à l'étranger de 6 semaines (minimum) consécutives, dans tout pays hors France (métropole et DROM-COM*) pendant l'année 2010. La modulation des bourses tiendra compte des priorités géographiques et thématiques de la DGER.*

*Départements et régions d'Outre-Mer – Collectivités d'Outre-Mer

IMPORTANT – Chaque étudiant ne pourra bénéficier que d'une seule bourse de stage à l'étranger attribuée par la DGER au cours de son cursus diplômant.

Mots-clés : stage, pays étrangers, priorités géographiques.

DESTINATAIRES

Pour exécution :
Madame et Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs des établissements d'enseignement supérieur publics et privés.

Pour information :
Administration centrale
Services déconcentrés
CGAEER
Union nationale de l'enseignement privé
Syndicat des personnels de l'enseignement supérieur

Dans le cadre de la loi organique relative aux lois de Finances (LOLF), le programme 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles », action 01 « enseignement supérieur », article 07 « Bourses à l'étranger », prévoit le financement de bourses de stage individuel en entreprise à l'étranger, pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes), inscrits en formation initiale d'un diplôme national relevant du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Calendrier général de la mesure

- **premier trimestre 2010** : l'administration centrale (DGER/Mission des Affaires Générales) transmet au Bureau des relations européennes et de la coopération internationale (BRECI) le montant des crédits ouverts pour le financement des bourses à l'étranger,
- **premier trimestre 2010** : le BRECI communique aux établissements les conditions de mise en œuvre du dispositif,
- **26 avril 2010** : date limite de transmission des demandes de bourses de stage individuel à l'étranger par les établissements (annexes 1 et 2),
- **mai 2010** : examen et sélection des demandes exprimées par les établissements,
- **juin 2010** : lancement des procédures comptables de versement des allocations aux établissements en fonction des subventions,
- **dernier trimestre 2010** : saisie, sur la base BOURSEINTER, par chaque établissement des fiches de réalisation des stages financés par la DGER, au cours de l'année civile 2010,
- **Fin décembre 2010** : transmission des bilans d'exécution et comptable ainsi que des fiches BOURSEINTER conformes aux critères d'éligibilité des bourses de stage à l'étranger.

Attention : cette année 2010, environ 20% des crédits sont réservés au financement de programmes binationaux type GECO (Allemagne), BRAFAGRI (Brésil), CHILFAGRI (Chili) ou TANDEM (Espagne et/ou Québec). Les étudiants qui seraient bénéficiaires d'un financement de la DGER dans le cadre de ces programmes ne sont plus éligibles à la mesure décrite par cette note de service, pour respecter la règle du non cumul des financements.

I – Conditions d'éligibilité des candidats

La DGER, dans le cadre de ses orientations en matière de coopération internationale, soutient l'effort réalisé par les établissements en attribuant des crédits permettant la réalisation de stages en entreprises ou organismes étrangers, hors des frontières nationales.

Important ! - Les stages dans les DROM – COM* sont exclus de ces financements.

* Départements et régions d'Outre-Mer – Collectivités d'Outre-Mer

La DGER a décidé de définir un principe de priorités pour certains pays ou zone géographiques, sur des thématiques données. Ce principe n'est pas un principe d'exclusivité, mais il doit aboutir à une attribution préférentielle des aides de la DGER, sous forme d'une modulation de celles-ci, en fonction notamment des destinations de stages (Ref. Note de Service DGER/SDRIDCI/N2007-2016 du 5 février 2007).

1 – Objectifs des stages

Dans le cadre défini précédemment, il s'agit notamment, pour les étudiants :

- d'effectuer un stage à l'étranger dans le cadre d'accords inter-établissements,
- de réaliser des stages en entreprise,
- d'améliorer la pratique linguistique,
- de se confronter à d'autres réalités techniques, scientifiques, économiques, professionnelles et socioculturelles.

Important : Une préparation personnelle au stage à l'étranger est très vivement conseillée à l'étudiant.

2 – Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires doivent être inscrits en formation initiale scolaire dans un établissement d'enseignement supérieur, relevant du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Les stages doivent être d'une durée minimale de 6 semaines consécutives.

Ils doivent être professionnalisants, donc être réalisés dans des entreprises ou des laboratoires.

Pour bénéficier d'une bourse DGER, les étudiants en formation à l'étranger doivent obligatoirement intégrer un stage en milieu professionnel pendant leur période à l'étranger.

Les bénéficiaires de la bourse DGER ne peuvent prétendre à cette aide qu'une seule fois dans leur cursus diplômant.

Il appartient au Directeur de l'établissement, après consultation et avis éventuel d'une commission de sélection, d'établir la liste des candidatures retenues sur la base des projets des élèves.

Lorsque le projet aura été retenu, il devra obligatoirement faire l'objet d'une convention entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil (un centre de recherche, une entreprise...). Ces actions doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe enseignante.

Concernant plus spécifiquement les précautions à prendre en matière de sécurité, il convient de se référer aux instructions du ministère des affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr) et ponctuellement aux restrictions de la DGER.

3 – Montant de la bourse

Le montant total de la subvention attribuée à l'établissement sera déterminé en fonction des disponibilités budgétaires. Chaque bourse sera versée au stagiaire par l'établissement selon les critères définis par la présente note et les conditions précisées par la commission de l'établissement.

La commission de l'établissement définira le montant individuel de la subvention accordée. La bourse versée pourra être comprise entre 50 euros minimum et 1200 euros maximum par stagiaire (en fonction de la destination, de la situation particulière du demandeur, ou encore des priorités géographiques de la DGER...), la moyenne des bourses attribuées devant être égale à 450 €

Remarque : Pour des stages se déroulant dans les pays éligibles aux programmes européens d'éducation et de formation, il est fortement conseillé aux établissements de présenter, en parallèle, un dossier de mobilité, par exemple au titre du programme ERASMUS – stage en Entreprise.

Le financement DGER peut donc venir en complément de ceux déjà mis en œuvre pour favoriser les stages à l'étranger (budget des établissements, financements privés, programmes européens, subventions des collectivités territoriales...ou rémunérations).

II – Procédures d’instruction des demandes

1 - avant le 26 avril 2010

Les établissements d’enseignement supérieur adresseront, à la Direction Générale de l’Enseignement et de la Recherche - S/D de l’Innovation - Bureau des Relations Européennes et de la Coopération Internationale, leur dossier de demande de financement pour les départs inscrits sur l’année 2010, en vérifiant que le bilan de la mobilité, exécutée et financée par les crédits DGER en 2009, ait bien été transmis préalablement au BRECI. Le dossier de demande de subvention comprend :

- la fiche d’intégration du stage à l’étranger dans le projet de l’établissement (Annexe 1)
- le tableau des financements demandés (Annexe 2)

Important : Tout dossier incomplet ou transmis hors délai se verra rejeté ; seuls les dossiers comportant les annexes dûment remplies seront examinés.

2 – mai 2010 - Examen des dossiers

La DGER examine le bilan des aides de l’année précédente (utilisation des allocations DGER et saisies des mobilités réalisées, sur la base de données BOURSEINTER ; cohérence avec les critères d’éligibilité fixés par le programme d’aide de la DGER).

III – Bilan d’exécution

1- avant le 31 décembre 2010

Les établissements saisiront les informations relatives à l’exécution du stage à l’étranger pour chaque bénéficiaire d’une bourse DGER, sur la base de données « BOURSEINTER ». Ils fourniront au BRECI un bilan de l’utilisation des subventions accordées en 2010.

Ce bilan est constitué de 2 éléments, soit :

- un bilan d’utilisation des crédits versés par la DGER, relatifs aux bourses de stage à l’étranger 2010 (utiliser la fiche « Aide » : annexe 3),
- la liste des fiches informatiques, saisies sur la base BOURSEINTER (document imprimé à partir de la base Bourseinter).

Important : la non production de ces documents entraînera le rejet des demandes de stage à l’étranger en 2010.

Le nombre de stages réalisés et saisis sous forme de fiches dans la base de données doit correspondre a minima au nombre de bourses accordées, par la DGER, en 2010.

Ces fiches doivent mentionner le financement DGER (compris entre 50 € et 1200 €) et faire apparaître que les critères d’éligibilité au programme de bourses de stage à l’étranger ont bien été respectés, soit :

- un stage de 6 semaines consécutives (minimum), hors métropole, Départements et Régions d’Outre-Mer – Collectivités d’Outre-Mer.
- un stage professionnalisant réalisé au sein d’une entreprise (ou un laboratoire),
- le bénéficiaire de la bourse qui n’apparaîtra qu’une seule fois dans la base de données au cours de son cursus diplômant,

Remarque : si un stagiaire ne bénéficie pas d’une bourse DGER, il n’y a pas lieu de remplir une fiche BOURSEINTER.

La dotation 2011 des établissements sera basée sur ces éléments ainsi que sur les prochaines demandes qui seront étudiées en 2011.

2 - accès à la base de données « BOURSEINTER »

L'accès à la base de données BOURSEINTER s'effectue grâce à une identification préalable. Celle-ci, **unique par établissement**, reste valable tous les ans. Lors de cette inscription, une personne « contact » est identifiée pour chaque établissement. L'utilisateur reçoit la confirmation de son inscription, ainsi que ses codes d'accès (identifiant et mot de passe). Toute modification de contact ou de coordonnées doit être signalée au BRECI afin de réactualiser l'annuaire (usage strictement réservé à l'administrateur de la base).

La saisie des données sur la base BOURSEINTER doit impérativement être terminée avant le 31 décembre 2010, afin de satisfaire les exigences de la LOLF (compte-rendus d'exécution de l'année 2010). De plus, cet outil permet de fournir des données fiables sur les activités à l'international des établissements financées par la DGER, tant en interne au Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (Direction Générale des Politiques Agricole et Agroalimentaire et des Territoires, Cabinet du Ministre, Inspection de l'enseignement agricole...), qu'en externe vis-à-vis de nos partenaires (Ministère des affaires étrangères et des relations européennes, ambassades, presse...).

L'accès à la base de données est : <http://bourseinter.educagri.fr>

Vous veillerez à assurer une large information sur les possibilités qu'offrent ces bourses aux étudiants, désireux d'enrichir leur formation par un stage dans un organisme à l'étranger.

L'Adjointe à la Directrice générale de
l'enseignement et de la recherche

Maryse HURTREL

Intégration du stage à l'étranger dans le parcours de formation

*

*remplir une seule fiche par année d'étude (1ère année, 2ème année...)

Nombre de stagiaires prévus (année 2010) - Formation Ingénieur/ Vétérinaire/ Paysagiste

Ecole : - Master

Le stage à l'étranger est-il obligatoire dans la formation ? _____

1 - Langues étrangères étudiées	Obligatoire :	Facultative :
	Anglais <input type="checkbox"/>	Anglais <input type="checkbox"/>
	Allemand <input type="checkbox"/>	Allemand <input type="checkbox"/>
	Espagnol <input type="checkbox"/>	Espagnol <input type="checkbox"/>
<i>Autres à préciser :</i>	_____	_____
<i>Validation par une certification :</i>		
<i>Anglais</i>	CAMBRIDGE <input type="checkbox"/>	"TOEFL" <input type="checkbox"/> TOEIC <input type="checkbox"/> DCL <input type="checkbox"/>
	Autres _____	
<i>Espagnol</i>	INSTITUTO CERVANTES <input type="checkbox"/>	DCL <input type="checkbox"/> Autres _____
<i>Allemand</i>	INSTITUT GOETHE <input type="checkbox"/>	Autres _____
<i>Autres langues</i>	<input type="checkbox"/>	_____

2 - Préparation spécifique avant le départ en stage (*expliciter*)

.....

.....

.....

.....

.....

3 - Part du stage dans l'évaluation finale

.....

.....

.....

.....

.....

4 - Intégration du stage dans la politique de l'établissement

.....

.....

.....

.....

.....

5 - Je soussigné(e),, Directeur(trice) de, certifie que les étudiants demandeurs ne bénéficieront que d'une seule bourse DGER au cours de leur cursus diplômant.

Signature

Tableau des financements demandés

Bourses "collectivités territoriales" (*préciser*)

Bourses "Erasmus" (*Stages en entreprise*)

Autres bourses

(précisez le nombre et l'organisme [établissement, financements privés, indemnités entreprise / laboratoire])



1, Ter Av. Lowendal
Paris 75007 SP



Ecole :

**Service chargé de la gestion des Bourses de stage à l'étranger
(préciser) :**

.....

Nom du responsable

Téléphone**Mail**



Etat comptable des subventions DGER

**Utilisation des crédits du Programme 142 – Action 01 -
sous-action 07, relatifs aux bourses de stage individuel à
l'étranger pour les étudiants de l'enseignement
supérieur**

Total des reliquats des années précédentes (nombre de bourses non attribuées / crédits non utilisés fin 2009)		Subvention accordée par la DGER pour l'année civile 2010		Cumul des reliquats (éventuels) + subvention 2010	
Nombre de bourses	Solde des crédits en €	Nombre de bourses	Crédits en €	Nombre de bourses	Crédits en €

Crédits utilisés par l'école et accordés aux stagiaires sur l'année civile 2010	Nombre de bourses accordées par l'école sur l'année civile 2010 (selon la base de 450€)	Cumul des reliquats en fin d'année civile 2010 (nombre de bourses / crédits non attribués)	
	€	Reliquats en Bourses	Reliquat de crédits en €

Ce bilan doit être fourni au BRECI avant le 31 décembre 2010, associé d'une sortie papier de la fiche récapitulative des fiches saisies sur la base de donnée « Bourseinter » (fiches saisies pour chaque étudiant ayant bénéficié d'une bourse DGER, comprise entre 50€ et 1200€), pour l'année civile 2010 (Impression de la base bourseinter <http://bourseinter.educagri.fr>, dans la rubrique « Consulter/Modifier/Imprimer », effectuer votre requête, cliquer sur « Imprimer la liste », une fois la fenêtre ouverte, cliquer sur « Fichier », « Imprimer »).